



Déclaration liminaire devant Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes

Mary Dawson – Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Ottawa (Ontario), le 23 février 2016

Monsieur le Président, honorables membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de l'examen de vos travaux à venir.

Étant donné que le Comité compte un certain nombre de nouveaux membres, je commencerai par faire un bref survol de mon mandat ainsi que des activités du Commissariat.

Mandat et activités

En tant que commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, j'administre deux régimes de conflit d'intérêts : la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Ces deux régimes visent à prévenir les conflits d'intérêts entre les fonctions publiques des représentants élus et nommés et leurs intérêts personnels.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* s'applique actuellement à plus de 2 100 titulaires de charge publique. Ce chiffre grossira sans doute au fur et à mesure qu'on pourvoira le reste des postes de personnel ministériel.

Tous les titulaires de charge publique sont assujettis aux règles de base de la Loi portant sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat. Plus de la moitié des personnes couvertes par la Loi doivent uniquement en respecter les règles générales. Il s'agit principalement de membres à temps partiel de conseils, de commissions et de tribunaux fédéraux et de certains membres à temps partiel du personnel ministériel.

Par ailleurs, plus de 800 titulaires de charge publique sont désignés titulaires de charge publique principaux. Les titulaires de charge publique principaux comprennent les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel ainsi que les personnes nommées à des postes à temps plein par le gouverneur en conseil, comme les sous-ministres, les administrateurs de sociétés d'État et les membres de conseils fédéraux. En plus d'être assujettis aux règles générales de la Loi, ils doivent aussi en respecter les exigences de divulgation et de déclaration publique, de même que les interdictions relatives aux activités extérieures et aux biens contrôlés.

La Loi énonce également quelques exigences supplémentaires pour les titulaires de charge publique principaux qui sont ministres ou secrétaires parlementaires.

Lorsque j'applique la Loi, mon approche est principalement axée sur la prévention. Mon personnel et moi donnons aux titulaires de charge publique des conseils confidentiels sur divers sujets. Nous cherchons les occasions de les informer, individuellement et en groupe, sur les exigences de la Loi. Nous examinons les rapports confidentiels qu'ils nous soumettent sur leurs actifs, leurs dettes et leurs activités et nous tenons un registre de déclaration publique.

Il existe aussi diverses façons d'appliquer la Loi. Par exemple, je peux imposer des pénalités pour le défaut de respecter certaines exigences de déclaration. Je peux émettre des ordonnances pour veiller à ce que les titulaires de charge publique respectent leurs obligations à l'avenir. Enfin, je peux entreprendre des enquêtes officielles, appelées études, sur les contraventions possibles, et publier des rapports dans lesquels j'énonce mes conclusions.

Interactions avec le Comité

Le Comité assume une responsabilité de surveillance à l'égard du Commissariat et examine ses prévisions budgétaires annuelles, de même que les questions relatives à mes rapports annuels ayant trait à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Depuis ma nomination comme commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, en 2007, j'ai comparu devant le Comité à plusieurs reprises pour discuter de la présentation budgétaire du Commissariat dans le cadre du Budget principal des dépenses et, dans les premières années de mon mandat, pour parler de mes rapports annuels ayant trait à la Loi.

Examen quinquennal de la Loi

J'ai également contribué à l'examen quinquennal qu'effectue le Comité sur la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

En effet, l'article 67 de la Loi prévoit la tenue d'un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur. Contrairement au Code des députés, qui prévoit un examen périodique tous les cinq ans, la Loi n'exigeait qu'un seul et unique examen.

Le Comité a entrepris son examen en janvier 2013. J'ai été invitée à soumettre un mémoire et j'ai comparu devant le Comité à deux occasions : en février et en mars 2013, pour discuter de mes recommandations.

J'ai formulé plus de 70 recommandations. Certaines d'entre elles portent sur des domaines thématiques généraux que j'estime prioritaires, notamment :

- élargir la portée de la notion de conflit d'intérêts pour y inclure les « entités » plutôt que de la limiter aux « personnes »;
- accroître la transparence quant aux cadeaux et autres avantages;
- renforcer les dispositions de la Loi relatives à l'après-mandat;
- restreindre l'interdiction trop large concernant la participation à des activités extérieures;
- restreindre l'interdiction trop large concernant la détention de biens contrôlés;
- imposer aux titulaires de charge publique des obligations en matière de déclaration et de divulgation. Contrairement aux titulaires de charge publique principaux, ils n'ont en ce moment aucune obligation à cet égard;
- aborder les renseignements erronés relatifs aux études;
- ajouter des pénalités pour les contraventions aux dispositions de fond de la Loi.

Le Comité a terminé son examen en février 2014 et a publié un rapport contenant 16 recommandations de portée passablement étroite et de nature surtout technique. Deux de mes recommandations ont été retenues par le Comité, bien que plusieurs d'entre elles aient été mentionnées dans le rapport.

Je fais remarquer que le rapport n'était pas unanime. Il était accompagné de deux opinions dissidentes exprimant de fortes objections.

Plusieurs des recommandations du Comité étaient nouvelles pour moi et je n'ai pas eu l'occasion de les commenter. Par exemple, l'une des recommandations proposait de changer la définition de « titulaire de charge publique » pour y inclure les membres des organisations qui assurent la négociation collective avec le gouvernement du Canada. Une telle modification viendrait accroître de manière exponentielle le nombre de titulaires de charge publique assujettis à la Loi et changerait complètement la nature du Commissariat. Elle risque aussi d'entraîner un chevauchement des régimes en place, comme le régime des valeurs et de l'éthique de la fonction publique.

Le gouvernement a répondu au rapport du Comité en juin 2014 en exprimant son appui à l'égard des recommandations. Toutefois, l'examen quinquennal n'a donné lieu à aucun projet de modification à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Comme nous venons d'entamer une nouvelle législature, le temps serait peut-être bien choisi, si le Comité le souhaite, pour revisiter cet examen ou en commencer un nouveau. Je serais heureuse de fournir au Comité tout élément d'information dont il pourrait avoir besoin.

Conclusion

En terminant, Monsieur le Président, j'aimerais préciser que je demeure à votre disposition si vous avez besoin de renseignements sur le Commissariat et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Je suis convaincue que le Comité et le Commissariat continueront d'entretenir des relations productives.

Je vous remercie de votre attention. Et maintenant, si vous avez des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.